

ANNEXE 18

CHOIX DE LA PROCÉDURE INFORMELLE
(PROCÉDURE INFORMELLE)
(ARTICLE 18)

COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

ENTRE :

(nom)

appellant,

et

SA MAJESTÉ LE ROI,

intimé.

CHOIX

SACHEZ QUE l'appelant demande que la procédure informelle régisse l'appel.

Date :

DESTINATAIRE : Le greffier
Cour canadienne de l'impôt
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 0M1
ou
Tout autre bureau du greffe.

*(Indiquer le nom, l'adresse aux fins de
signification et le numéro de téléphone de
l'appelant, de son avocat ou de son
représentant)*

(ANNEXE MODIFIÉE PAR DORS/2007-148, art. 10)